

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE. No 3 fast mail. 7:40 a m. No 1 fast mail. 8:30 p m. No 7 coast train. tous les jours, dimanche excepté. 8:55 a m. No 9 Dimanche excursion 9:30 a m.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE. No 1 limited. 8:30 a m. No 3 fast mail. 8:10 p m. DEPART. No 2 limited. 7:30 p m. No 4. 8:30 a m.

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE. No 23 local mail. 10:00 p m. No 3 Chicago limited. 7:35 p m. No 3 Louisville and Cincinnati limited. 7:35 p m. No 1 fast mail. 9:45 a m. No 1 Louisville & Cincinnati. 9:45 a m. Northern Express. 9:00 a m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE. Memphis express. 9:10 a m. Vicksburg express. 5:50 p m. Bayou Sara accommodatin. 10:00 a m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE. Texas et Mexique express. 6:25 p m. California express. 7:55 a m. Central express special. 6:25 p m.

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE. Fort Worth and Texas express. 6:15 p m. Port Allen Local. 11:55 a m. Hot Springs, El Paso and California express. 7:50 a m.

EAST LOUISIANA RAILROAD.

ARRIVEE. Du dépôt de la Queen and Crescent, rue Press. Tous les jours excepté dimanche.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE. Dimanche seulement. Alger. 7:35 p m. Tous les jours excepté dimanche et samedi.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE. Tous les jours excepté dimanche. De Belair et Shell Beach. 9:10 a m. Dimanche seulement.

50 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS. Copyrights &c. Any one sending a sketch and description may obtain a preliminary opinion free of charge.

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Published by Munn & Co. 361 Broadway, New York.

INCORPOREE EN 1855. Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Nouveau No 229, vieux No 68 rue Royale. Capital. \$300,000. Actifs. \$1,145,634 41. Surplus net. \$310,910 02.

ASSURANCES. Trente-Troisième Etat Annual.

DE LA Compagnie d'Assurances GERMANIA. DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE. Pour l'année finissant le 31 décembre 1899.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Primes d'incendies. \$172,221 97. Primes d'incendies. \$32,434. Primes des riviers. \$71 78.

A déduire: Primes non acquies de 1898, maintenus dus. \$2,016 88. Total. \$251,329 45.

Athénée Louisianais.

CONCOURS DE 1899.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: Charles Gayarré et ses œuvres.

Le manuscrit sera remis jusqu'au 1er mars 1900 inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or et un prix de cinquante dollars en espèces.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir. Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écru réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes. Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable. Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les dévies des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se recueillir strictement aux dispositions du programme. Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours. Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire, BUS, ROUEN, N. O. Box 725, Nouvelle-Orléans.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Edward Felix Letour.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

VENTES A L'ENCAIN.

CONCOURS DE 1899.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: Charles Gayarré et ses œuvres.

Le manuscrit sera remis jusqu'au 1er mars 1900 inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or et un prix de cinquante dollars en espèces.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir. Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écru réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes. Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable. Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les dévies des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se recueillir strictement aux dispositions du programme. Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours. Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire, BUS, ROUEN, N. O. Box 725, Nouvelle-Orléans.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Edward Felix Letour.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

ANNONCES JUDICIAIRES.

CONCOURS DE 1899.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: Charles Gayarré et ses œuvres.

Le manuscrit sera remis jusqu'au 1er mars 1900 inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or et un prix de cinquante dollars en espèces.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir. Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écru réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes. Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable. Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les dévies des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se recueillir strictement aux dispositions du programme. Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours. Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire, BUS, ROUEN, N. O. Box 725, Nouvelle-Orléans.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Edward Felix Letour.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Parole d'Orléans. No 31,922 - En vertu d'un writ de fieri facias contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller, contre défendeur "in rem" de J. C. Miller.

Succession de Edward Felix Letour. Par